

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de Colombier-Fontaine et Lougres

Demande d'autorisation environnementale

Projet de réhabilitation et augmentation de puissance de la microcentrale hydroélectrique de Colombier-Fontaine présentée par la société ARTESOL HYDRO V

La demande d'autorisation environnementale relative au projet de réhabilitation et d'augmentation de puissance de la microcentrale hydroélectrique de Colombier-Fontaine, présentée par la société ARTESOL HYDRO V, fera l'objet d'une enquête publique du 14 octobre 2022 à partir de 9h00 au 28 octobre 2022 jusqu'à 17h30, sur le territoire des communes de Colombier-Fontaine et Lougres.

Mme Rolande PATOIS, directrice générale des services de collectivités territoriales en retraite, a été désignée par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément au code de l'environnement, le dossier non soumis à étude d'impact, comporte notamment une présentation générale du projet, une étude d'incidence et un résumé non technique.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les mairies de Colombier-Fontaine et Lougres, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sous réserve de dispositions particulières :

- Colombier-Fontaine :

les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
les mercredi et vendredi de 14h00 à 17h30.

- Lougres :

les mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00,
le mercredi de 9h00 à 12h00.

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications/Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée - Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Colombier-Fontaine et Lougres, ou adressées directement par écrit à la mairie de Colombier-Fontaine, siège de l'enquête (3, grande rue - 25260 COLOMBIER-FONTAINE), à l'attention de Mme Rolande PATOIS, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du 14 au 28 octobre 2022 jusqu'à 17h30 à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Microcentrale - Colombier-Fontaine).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de Colombier-Fontaine :

- le vendredi 14 octobre 2022 de 14h00 à 16h00,
- le vendredi 28 octobre 2022 de 15h30 à 17h30.

- à la mairie de Lougres : le jeudi 20 octobre 2022 de 16h00 à 18h00.

Pour se rendre dans les mairies de Colombier-Fontaine et Lougres, et à la préfecture du Doubs les mesures dites « barrières », en vigueur lors de l'enquête publique, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Gaëtan SEON

- Tél : 06.45.26.09.00
- gaetan.seon@artesol.fr

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs les registres et ses pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la société ARTESOL HYDRO V, et aux maires de Colombier-Fontaine et Lougres pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs précité.

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation environnementale.

Le présent avis d'enquête est également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs, à l'adresse précitée.

Pour le Préfet,
Par déléguation,
Le Directeur

CYRILLE THEILLET